

PREFECTURE DU LOT

Direction départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture du Lot

ARRÊTÉ n° E-2009-59
PORTANT RESTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES

La Préfète du LOT,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1999, autorisant la SA SEMATEC, dont le siège social est situé 950 route de Corbarieu - 82000 MONTAUBAN, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Pech Fournou » - section E1 - parcelles n° 30 à 44, 48, 49, 80 à 85, 886, 888 et 890 du plan cadastral de la commune de VILLESÈQUE ;
- VU** l'acte du 3 mai 2004, d'un montant de 55 075,15 Euros, délivré à la SA SEMATEC par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Alliance en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière ci-dessus définie ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° E-2008-245 du 16 décembre 2008 autorisant l'EURL CARRIÈRES RUP, dont le siège social est situé Z.I. de Marchès - Avenue Pierre Latécoère - 82100 CASTELSARRASIN, à se substituer à la SA SEMATEC dans l'exploitation de la carrière ci-dessus définie ;
- VU** l'acte du 24 mars 2009, d'un montant actualisé de 62 700 Euros, délivré à l'EURL CARRIÈRES RUP par la Banque Populaire Occitane en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière ci-dessus définie ;
- VU** le rapport et l'avis du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 6 avril 2009 ;
- CONSIDÉRANT** que l'acte de garantie financière consenti à l'EURL CARRIÈRES RUP se substitue à celui justifié le 3 mai 2004 par la SA SEMATEC ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Il est mis fin au cautionnement d'un montant de 55 075,15 Euros consenti le 3 mai 2004 à la SA SEMATEC en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière située au lieu-dit « Pech Fournou » - section E1 - parcelles n° 30 à 44, 48, 49, 80 à 85, 886, 888 et 890 du plan cadastral de la commune de VILLESÈQUE.

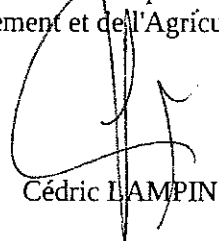
ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à TOULOUSE,
- à l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines à CAHORS,
- au Maire de la commune du VILLESÈQUE,
- à la SA SEMATEC,
- au Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Alliance - 160 Avenue Marcel Unal - BP 204 - 82002 MONTAUBAN Cedex.

À Cahors, le 16 Avril 2009

Pour la Préfète,
Le Directeur départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture adjoint,



Cédric LAMPIN